



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 8474

### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'imposition à la taxe professionnelle des personnes qui effectuent des missions de commissaires-enquêteurs. Ceux-ci sont rémunérés, à ce titre, sous forme d'honoraires imposables et l'administration fiscale fait entrer dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux considérant que l'absence de personnel ou de bureaux ouverts au public étant sans influence sur le principe de l'imposition. Dans ces conditions, les commissaires-enquêteurs se trouvent imposés à la taxe professionnelle, ce qui n'est pas conforme à l'esprit de leurs missions. Il aimerait donc savoir si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions excluant explicitement les indemnités des commissaires-enquêteurs de l'imposition à la taxe professionnelle.

### Texte de la réponse

Comme toutes les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée, les commissaires-enquêteurs dont les missions sont rémunérées par des honoraires imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux sont passibles de la taxe professionnelle, conformément à l'article 1447 du code général des impôts. Une exonération expresse, qui romprait l'égalité de traitement entre les contribuables, ne peut donc être envisagée. Cela étant, ces personnes ne sont imposables que si le nombre de leurs missions et l'importance des honoraires témoignent du caractère habituel de leur activité : l'appréciation de cette situation est une question de fait qui relève du service local des impôts, sous le contrôle du juge.

### Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Landrain](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8474

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 6 avril 1998

**Question publiée le :** 12 janvier 1998, page 132

**Réponse publiée le :** 6 avril 1998, page 1923